



Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales

Présidée par : Daniel LADU

Présents : Daniel DUBOIS (en visioconférence) – Alex SERGENT

Excusés : MM Jean Marie DASCOTTE - Jérémy LENOIR - David LEDUC – Thierry MOREAU - Jacques POLET

Assiste sans participation au débat ni prise de décision :

Florence MUYLLE – Directrice des Compétitions et du Contentieux

Réunion du Mercredi 02 Septembre 2026 à 18H00 à Villeneuve d'Ascq

La séance est ouverte par Monsieur Daniel LADU, Président de séance.

En préambule, il rappelle que cette Commission a pour objet d'examiner la recevabilité des candidatures reçues dans le cadre :

De l'élection de la délégation de la Ligue de Football des Hauts de France amenée à siéger aux Assemblées Générales de la F.F.F. et de la L.F.A. pour la mandature 2024/2028 (à l'exception des Délégués par tranche de 50 000 licenciés qui seront élus uniquement pour la saison 2026/2027).

Ces élections devant se tenir lors de l'Assemblée Générale de la Ligue prévue le samedi 26 septembre 2026.

La Commission a compétence pour se réunir et statuer en la matière en vertu des dispositions de l'article 16 des Statuts de la Ligue qui dispose :

« Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- Accéder à tout moment au bureau de vote ;
- Adresser au Conseil de Ligue tout conseil et toute observation relative au respect des dispositions statutaires ;
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats ».

A – Etude de la recevabilité de la candidature au titre du Président titulaire et suppléant pour le District Escout :

La Ligue a reçu la candidature suivante de :

- Escout : M. Christophe GABET Titulaire et M. Cédric Planquette Suppléant

La Commission confirme la recevabilité et le respect des conditions générales et particulières d'éligibilité de la candidature ci-dessus en référence à l'article 13.2 des Statuts de la Ligue.



B – Election des membres de la délégation de la Ligue de Football des Hauts de France représentant les clubs à statut amateur aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. (des Délégués par tranche de 50 000 licences qui seront élus uniquement pour la saison 2026/2027)

Selon l'article 6 des Statuts de la FFF « Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du comité de direction de la Ligue Régionale, les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale afin d'élire la délégation mentionnée à l'article 7.1 des présents Statuts représentant les clubs à statut amateur de leur Ligue Régionale appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale. Par exception, le délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licences est élu pour un mandat d'une saison ».

Et qu'en vertu de l'article 7.1 des Statuts de la FFF, sont candidats à cette élection :

- « - Le Président de la Ligue Régionale ou son suppléant (membre du bureau de la Ligue)
- Le Président Délégué de la Ligue Régionale ou son suppléant (membre du bureau de la Ligue), uniquement pour les Ligues de 50 000 licences ou plus
- Le Président de chaque district ou son suppléant (membre du bureau du district)
- Un délégué et son suppléant par tranche de 50 000 licences
- Un délégué et son suppléant des clubs participant aux championnats nationaux seniors ».

En outre, conformément à l'article 34 des Statuts de la FFF, sont membres de la délégation pour les assemblées générales de la LFA :

« Les représentants des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du football diversifié, ainsi que leurs suppléants, sont élus à raison d'un par Ligue par leur assemblée régionale, tous les 4 ans, dans les conditions prévues à l'article 6 des présents statuts ».

Etude de la recevabilité des candidatures de la Ligue de Football des Hauts de France au titre de la Délégation de la Ligue pour les Assemblées Fédérales :

Etude de la recevabilité des candidatures :

La Ligue a reçu les candidatures suivantes de :

- Binôme 1 : Titulaire : M. Aymeric ANSEL – Suppléant : Mohamed GACEM
- Binôme 2 : Titulaire : M. Eric FRELING – Suppléant : M. Paul PESIN
- Binôme 3 : Titulaire : M. Claude COQUEMA – Suppléant : M. Patrick QUENIART
- Binôme 4 : Titulaire : Mme Pauline DADIER – Suppléant : M. Joël LEVECQUE
- Binôme 5 : Titulaire : Mme Sylvie SILVESTRE – Suppléant : M. Belkacem ABDELHAK

La Commission confirme la recevabilité et le respect des conditions générales et particulières d'éligibilité des candidatures en référence aux articles 6.1 et 13.2 des Statuts de la FFF.

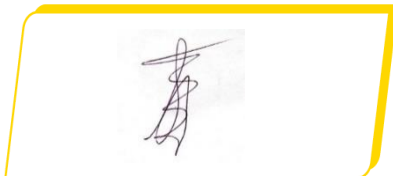


Voies de recours :

Les élections visées par le présent procès-verbal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille.

La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication du présent procès-verbal sur le site Internet de la LFHF, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Alex SERGENT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Sargent', enclosed within a yellow rectangular border.

Daniel LADU
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Ladu', enclosed within a yellow rectangular border.